

IRAN

Peine de mort Lapidation

Mokarrameh Ebrahimi (f), 43 ans

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/084/2007

AU 179/07

ÉFAI

9 juillet 2007

Mokarrameh Ebrahimi risque d'être lapidée jusqu'à ce que mort s'ensuive pour adultère. Jafar Kiani, qui a deux enfants avec elle et a été déclaré coupable d'adultère dans le cadre de la même affaire, aurait été lapidé à mort le 5 juillet.

Mokarrameh Ebrahimi et Jafar Kiani ont été condamnés à la mort par lapidation après avoir été reconnus coupables d'adultère par la 1^{ère} chambre du tribunal pénal de Takestan. L'article 83 du Code pénal iranien prévoit la peine de mort par lapidation pour un adultère commis par un homme marié ou une femme mariée. Selon le droit iranien, l'adultère ne peut être prouvé que par les déclarations de témoins oculaires (le nombre de témoignages requis varie en fonction de la nature de l'adultère présumé), des «aveux» (répétés quatre fois), ou le fait que le juge «sache» que l'adultère a bien eu lieu. Dans ce cas précis, la condamnation reposait sur le fait que le juge «savait» que l'adultère avait été commis.

L'exécution de Mokarrameh Ebrahimi et Jafar Kiani était initialement prévue le 17 juin 2007, après le rejet de leur appel devant la Commission judiciaire des grâces, mais elle a par la suite été reportée au 21 juin. Elle devait avoir lieu en public au cimetière de Behesht-e Zahra à Takestan, dans la province de Qazvin (nord-ouest de l'Iran), en présence d'un juge de la 1^{ère} chambre du tribunal pénal qui les a condamnés à mort.

Après que des militants de Stop Stoning Forever, une campagne contre la lapidation en Iran, eurent alerté le public de la menace pesant sur le couple, de nombreux appels ont été lancés en Iran et à l'étranger, notamment par Amnesty International, afin que les autorités iraniennes empêchent ces lapidations. Face à cette vague de protestation, il a été signalé le 20 juin que le responsable du pouvoir judiciaire, l'ayatollah Shahroudi, avait transmis par écrit aux autorités judiciaires de Takestan l'ordre de suspendre l'exécution, même si Mokarrameh Ebrahimi et Jafar Kiani restaient condamnés à la mort par lapidation.

Le 7 juillet, les militants de Stop Stoning Forever ont annoncé que Jafar Kiani avait été lapidé à mort l'avant-veille, à Aghche-kand, un village situé à proximité de Takestan. Selon certaines informations, seuls quelques particuliers ont participé à la lapidation, qui a été conduite essentiellement par des responsables du gouvernement local et des autorités judiciaires locales.

Le 8 juillet, le journal Etemad-e Melli a annoncé que l'exécution avait été confirmée par des habitants de la région et par une source proche d'un député local ; les autorités judiciaires, cependant, n'ont pas encore fait de déclaration à ce sujet.

Mokarrameh Ebrahimi est détenue depuis onze ans à la prison de Choubin, dans la province de Qazvin. Ses deux enfants, dont un de onze ans, vivent apparemment en prison avec elle.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En décembre 2002, l'Ayatollah Shahroudi, responsable du pouvoir judiciaire, aurait adressé aux juges une directive instaurant un moratoire sur les exécutions par lapidation, en attendant que le Guide spirituel de la République islamique d'Iran, l'Ayatollah Ali Khamenei, se prononce sur une modification permanente de la législation.

Toutefois, en septembre 2003, une loi a été adoptée sur l'application de certains châtiments, dont la lapidation, ce qui a manifestement fragilisé le moratoire. Malgré celui-ci, Amnesty International recevait toujours des informations faisant état de condamnations à la lapidation, même si, d'après les informations recueillies, aucune n'avait été appliquée jusqu'à mai 2006, date à laquelle une femme et un homme auraient subi ce châtiment. Les deux victimes, Abbas (h) et Mahboubeh (f), auraient été exécutées dans un cimetière de Meched ; elles avaient été déclarées coupables du meurtre du mari de Mahboubeh, ainsi que d'adultère. Une partie du cimetière avait été fermée au public et plus d'une centaine de gardiens de la révolution et de bassidji (miliciens volontaires rattachés au corps des gardiens de la révolution) auraient participé à la lapidation à mort du couple.

Le 21 novembre 2006, Jamal Karimi-Rad, alors ministre de la Justice, a soutenu qu'aucune lapidation n'était pratiquée en Iran, propos réaffirmés le 8 décembre par le responsable de l'organisation des établissements pénitentiaires de Téhéran. Les militants antilapidation ont répondu qu'il existait des preuves irréfutables que la lapidation de Meched avait bien eu lieu.

À la mi-2006, un groupe iranien de défense des droits humains a lancé une campagne demandant l'abolition de la lapidation, en s'appuyant initialement sur les cas de onze personnes menacées de subir un tel traitement. Depuis le début de la campagne, trois personnes ont été sauvées de ce châtiment : Hajieh Esmailvand (voir l'AU 336/04, MDE 13/053/2004, 16 décembre 2004, et ses mises à jour), Parisa (AU 257/06, MDE 13/113/2006, 28 septembre 2006, et sa mise à jour), et Najaf, le mari de Parisa. D'autres ont obtenu un sursis et certains dossiers font l'objet d'un réexamen, voire d'un nouveau jugement. À la connaissance d'Amnesty International, sept femmes et un homme sont sous le coup d'une condamnation à mort par lapidation.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités iraniennes à empêcher immédiatement la lapidation à mort de Mokarrameh Ebrahimi ;
- demandez la commutation de la peine de mort prononcée contre cette femme ;
- priez les autorités de clarifier sans délai si Jafar Kiani a été exécuté par lapidation le 5 juillet et, dans l'affirmative, de préciser si cette exécution a eu lieu au mépris du sursis ordonné par le responsable du pouvoir judiciaire ;
- déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie ;
- demandez l'abolition de la législation prévoyant l'exécution par lapidation en Iran ;
- notez que le châtiment prévu, en cas d'adultère par un homme marié ou une femme mariée, est la lapidation à mort, et soulignez qu'Amnesty International est opposée à la criminalisation des relations sexuelles en privé entre adultes consentants.

APPELS À

Responsable du pouvoir judiciaire :
Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Ministry of Justice, Ministry of Justice Building, Panzdah-Khordad Square, Téhéran, République islamique d'Iran

Fax : +98 21 3390 4986 (Merci de vous montrer persévérant)

Courriers électroniques :

info@dadgostary-tehran.ir (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : «FAO Ayatollah Shahroudi»)

Formule d'appel :

Your Excellency, / Monsieur,

Directeur du cabinet du gouvernement de l'État de Qazvin :

Veuillez préciser : « for the attention of the Director of Qazvin State Government Office »

Fax : + 98 281 3682941 ou + 98 281 3682895

Formule d'appel :

Dear Sir, / Monsieur,

COPIES À

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei, The Office of the Supreme Leader

Shoahada Street, Qom, République islamique d'Iran

Courriers électroniques :

info@leader.ir

istiftaa@wilayah.org

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 AOÛT 2007,

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.